

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CONDAMINE CHÂTELARD

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le dix-huit Octobre à 18 H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, par courrier en date du 11 Octobre 2024, s'est réuni dans la Salle de Rencontre (anciennement préau de l'Ecole Communale), sous la présidence de Madame la Maire.

Date de la convocation : 11/10/2024

Date d'affichage : 11/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Mme_JACQUES E, Mr REYNAUD P, Mr BOUVET A, Mr GUICHARD R, Mr GARINO J, Mr BOERI C. Mr JOBIN ZEIMET S

Absent (s) : Mr MATEOS A, Mr ROBIN N. Mme AMARENCO S arrivée à 19H00

Pouvoir(s) :-

Secrétaire de Séance : Mr GARINO J

DELIBERATION N°41/2024

OBJET : AFFOUAGE COMMUNAL

VU le code forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur et prolongé pour la forêt communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- De la destination des coupes et produits des coupes de l'affouage 2024, ainsi que des modalités de commercialisation : DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED.

Parcelle	Choix destination		
	Délivrance	Vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions)	Autre choix
9	30m3		

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mr BRES Daniel
- Mr FAUDON Bastien
- Mr GARINO Julien

AGEDI
Dépôt Préfecture des ALPES HAUTE PROVENCE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/11/2024
004-210400628-20241018-DE_2024_041-DE

Conseil Municipal est informé, par le biais d'un courrier des services de l'ONF, de la dangerosité que présente l'abattage de bois d'œuvre, de plus de 35cm, par des particuliers.

ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération.

- 4) INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- 5) Donne pouvoir à Madame JACQUES Elisabeth pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR EXTRAIT CONFORME, ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE
PUBLIEE LE



Le Secrétaire de Séance
GARIN J.



AGEDI Dépôt Préfecture des ALPES HAUTE PROVENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/11/2024 004-210400628-20241018-DE_2024_041-DE